

COMMISSION FOOTBALL EDUCATIF PV N° 27 – du 16/04/2024

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents: S. CHARRUET, M. PELLETIER, S. ROCHAT, M-A KOUCHKAR,

Excusés : E. PACOTTE Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception);

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 17h30

Ordre du jour.

Courriers

Suivi des compétitions

La commission valide le PV n° 26 du 09 /04/2024.



COURRIERS

- Courriel du 28/03/2024 de mairie de MANOSQUE : Indisponibilité terrain de foot les 11 et 12/05/2024. Lu et noté.
- Courrier du 4/04/2024 de mairie de Valensole. Terrain indisponible du 10 au 26/04/2024. Lu et noté.
- Courrier du 10/04/2024 de mairie de Peyruis. Terrain indisponible du 11/04 au 3/05/2024. Lu et noté.
- Courriel du 10/04/2024 de GJ MOYENNE DURANCE : Modification lieu plateau U11 du 13/04/2024. Lu et noté, nécessaire fait.
- Courriel du 10/04/2024 de GJ MOYENNE DURANCE : Modification date des rencontres U13 D1 et D2 du 01/06/2024. Lu et noté. La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de faire la demande par Foot Clubs.
- Courriel du 11/04/2024 de CA DIGNE 04 F : Modification lieu plateau U11 du 13/04/2024. Lu et noté, nécessaire fait.

RETOUR CSR

⇒ RAS

SUIVI DES COMPETITIONS

RAPPEL

Le respect des horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement des plateaux.

L'horaire indiqué sur FAL correspond à l'horaire de coup d'envoi. Il est donc demandé aux éducateurs et aux clubs de respecter cela en arrivant sur place 30 minutes avant le coup d'envoi de sorte à pouvoir préparer votre équipe et réaliser les démarches administratives.

CRITERIUM U13

RAPPEL

Le défi jonglage fait partie intégrante de l'épreuve et doit obligatoirement être effectué avant le début des rencontres.

1ere journée le 10/02/2024 reprogrammée le 30/03/2024

- **⊃** *D3 Poule C*
 - Match n° 27873110: SC VINON DURANCE 1 US VIVO 04 3. Manque feuille de défi. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 16 avril délai de rigueur. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.

6e journée le 13/04/2024

- D2 Poule A
 - Match n° 27873035 : AS FORCALQUIER 1 FC SISTERON 2. Manque feuille de défi. La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir ce document pour le mardi 23 avril délai de rigueur.



5e journée le 13/04/2024

- D3 Poule A
 - Match n° 27875974: FC LA SAULCE 1 L'ARGENTIERE Sp 1. Manque feuille de défi. La commission demande au club de FC LA SAULCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 23 avril délai de rigueur.

□ D3 – Poule B

- Match n° 27873097: GAP Foot 05 6 FC SISTERON 4. Manque feuille de match et feuille de défi. La commission demande au club de GAP Foot 05 de nous faire parvenir ce document pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Match n° 27873099: GJ MOYENNE DURANCE 3 Entente MALIJAI/VOLONNE 1. Manque feuille de défi.
 La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir ce document pour le mardi 23 avril délai de rigueur.

CRITERIUM U11

Journée 6 du 6/04/2024 - Niveau Départemental

Site N° 1 à Embrun : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de AS Embrun de nous faire parvenir les documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Journée 6 du 6/04/2024 - Niveau Secteur

- Site N° 1 à Briançon : Manque feuille de défi. La commission demande au club de l'O BRIANCON SERRE CHE de nous faire parvenir le document pour le mardi 16 avril délai de rigueur. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 2 à Embrun : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. La commission demande au club de AS EMBRUN de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 3 et 4 à l'Argentière : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. La commission demande au club de L'ARGENTIERE Sp de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. Reçu.
- Site N° 7 et 8 à Gap. Manque feuilles de plateau, présence et de défi. La commission demande au club de Gap Foot 05 de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. Reçu feuille de plateau. Manque feuille de présence et de défi. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 10 à Forcalquier : Manque feuilles de plateau et de défi. La commission demande au club de AS FORCALQUIER de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 12 et 13 à Vinon : Manque feuilles de plateau, présence et de défi. La commission demande au club de SC VINON DURANCE de nous faire parvenir ses documents pour le mardi 16 avril délai de rigueur. Reçu feuille de plateau et de présence. Manque feuille de défi. En absence du document demandé, la commission transmet à la CSR pour suite à donner.

Journée 7 du 13/04/2024 - Niveau Départemental

Site N° 1 à Sisteron : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de FC SISTERON de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.



- Site N° 1 à Sisteron : Absence prévenue AS EMBRUN 1. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 2 à Le Brusquet : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de CA DIGNE 04 F de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 3 à Villeneuve : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.

Journée 7 du 13/04/2024 - Niveau Secteur

- Site N° 1 à Briançon : Manque feuilles de présence et défi. La commission demande au club de O BRIANCON SERRE CHE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 2 à Briançon : Absence prévenue AF CHAMPSAUR VALGAU 3 . La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 3 à Embrun : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de AS Embrun de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 3 à Embrun : Absence prévenue AF CHAMPSAUR VALGAU 2. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 9 à Aiglun : Absence prévenue SC VINON DURANCE 2. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 10 et 11 à St Auban : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de GJ MOYENNE DURANCE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 12 au Brusquet : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de GJ AIGLUN BRUSQUET de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 13 à Villeneuve : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 14 à St André les Alpes : Manque feuilles de plateau, présence et défi. La commission demande au club de AS SAINT ANDRE de nous faire parvenir les documents pour le mardi 23 avril délai de rigueur

Rappel procédure: la commission informe à nouveau les clubs de l'obligation d'utiliser FAL pour la transmission des feuilles de plateau et de présence. Un outil comme le site internet www.ilovepdf.com permet de saisir facilement les pièces demandées. Cet outil permet de fusionner plusieurs documents JPEG ou PNG (photos) en un seul document pdf. Il est demandé aux clubs de prendre une photo par feuille et d'utiliser cet outil afin de transmettre sur le logiciel FAL.

CRITERIUM U9

Journée N° 6 du 6/04/2024 phase printemps

- Site N° 4 à Volonne : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de FC VOLONNE de nous faire parvenir les documents pour le 16 avril délai de rigueur. Reçu feuille de plateau. Manque feuille de présence. La commission transmet à la CSR pour suite à donner
- Site N° 8 à Reillanne : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de FC CERESTE REILLANNE de nous fournir ses documents pour le 16 avril délai de rigueur. Reçu.



Journée N° 7 du 13/04/2024 phase printemps

- Site N° 1 à l'Argentière : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de l'ARGENTIERE Sp nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 1 à l'Argentière : Absence prévenue OBSC 1 et 2. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N°3 à Gap : Manque feuille de présence Embrun. La commission demande au club de l'AS EMBRUN de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 4 à Laragne : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de LALARGNE Sp de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 4 à Laragne : Absence prévenue Gap. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N° 5 à Oraison : Manque feuille de présence AS Dauphin. La commission demande au club de l'AS DAUPHIN de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 6 à Valensole : Manque feuille de présence Vivo. La commission demande au club de US VIVO 04 de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 7 à Reillanne : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de FC CERESTE REILLANE de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 8 à St Tulle : Absence prévenue ESMD 1,2 et 3. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.

PLATEAU U7

Journée N° 5 du 13/04/2024 phase printemps

- Site N°2 à Saint Bonnet : Manque feuille de présence de ASF Tallard. La commission demande au club de l'ASF TALLARD de nous faire parvenir le document pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N°2 à Saint Bonnet : Absence non prévenu de GAP. La commission transmet à la CSR pour suite à donner.
- Site N°3 à Volonne : Manque les feuilles de présence. La commission demande au club de FC Volonne de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N°4 aux Mées : Manque feuille de plateau et de présence. La commission demande au club de US LES MEES de nous faire parvenir les documents pour le 23 avril délai de rigueur.
- Site N° 5 à Manosque : Plateau annulé par manque de dirigeants pour la gestion du plateau. Information transmise par un membre de la commission.

RAPPEL U7, U9 et U11

Il est important pour les clubs quittant les plateaux avant le terme de ceux-ci d'avertir les clubs recevant de leurs départs



CANDIDATURE AUX EVENEMENTS FIN DE SAISON

Point sur les candidatures reçues pour les évènements organisés en fin de saison :

FESTIVAL U13 : Finale régionale les 04 et 05/05/2024 à GAP

CHALLENGE U11: le 25/05/2024 à VINON sur VERDON

JND U9 : le 08/06/2024 à MALIJAI
 JND U7 : le 15/06/2024 à VOLONNE

REPORT DE MATCH

Club Demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévue	Nouvelle Date	Nouvel Horaire	Remarques
AFC STE TULLE PIERREVERT	D2 Poule A n° 27873038 AFC STE TULLE PIERREVERT 1 – AS FORCALQUIER 1	18/05/24	14h00	17/05/24	18h30	Accord des 2 clubs
FC SISTERON	D1 poule A n° 27873002 US VEYNES SERRES 1 – FC SISTERON 1	25/05/24	14h00	15/05/24	16h00	Accord des 2 clubs
US VIVO 04	D1 poule A n° 27872964 : US VIVO 04 1 – GJMD 1	10/02/24	14h00	11/05/24	14h00	Accord des 2 Clubs
OBSC	D1 poule A n° 27872985 OBSC 1 – GAP Foot 05 2	30/03/24	14h00	11/05/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D2 poule A n° 27873011 : AFCV 1 – GJMD 2	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation
CA Digne 04	D2 poule A n° 27873039 FC SISTERON 2 – Entente DAB 2	18/05/24	14h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D3 poule A n° 27875955 : ASF TALLARD – FC L'AVANCE 1	10/02/24	14h00	20/04/24	14h30	Reprogrammation
CA Digne 04	D3 poule B n° 27873104 FC SISTERON 4 – Entente DAB 3	18/05/24	15h30	20/04/24	14h30	Accord des 2 clubs
District	D3 poule A n° 27875977 : Entente SCES/EMB 1 – FC LA SAULCE	18/05/24	14h00	20/04/24	14h00	FC LA SAULCE qualifié pour la Finale du Festival U13

La séance est levée à 15H00. Prochaine réunion en VISIO le 23 avril 2024 à 14h.

Présidente de la commission SOPHIE CHARRUET Secrétaire de séance MICHEL PELLETIER